

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-122

**CONVENTION OPÉRATIONNELLE « D'ACTION
FONCIÈRE POUR LA REDYNAMISATION
ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIELLE DU CENTRE
HISTORIQUE D'ANGOULÈME - CŒUR
D'AGGLOMÉRATION » ENTRE LA COMMUNE
D'ANGOULÈME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAIN - AVENANT N°3**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°210 en date du 23 juin 2016, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière avec la commune d'Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF), pour la redynamisation économique et résidentielle du centre historique-cœur d'agglomération,
- VU, la délibération n°287 en date du 15 octobre 2020, approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention de l'EPF et la mise en conformité avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF,
- VU, la délibération n°238 en date du 7 octobre 2021, approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention et le transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPF de l'ancienne convention Bel-Air Grand-Font sur la nouvelle convention « redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême - cœur d'agglomération ».
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°16-16-033 dont l'objet est l'action foncière relative à la redynamisation économique et résidentielle du centre historique d'Angoulême - cœur d'agglomération » entre la commune d'Angoulême, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

Article 2 – L'avenant n°3 a pour objet de porter le montant d'engagement maximal financier de l'EPF à hauteur de 900 000 € HT et d'ajouter dans le périmètre de réalisation de l'EPF la cellule commerciale vacante du 71 rue Hergé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2022

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le

19 AVR. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT